



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer un permis de construire pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que notre Commune a, par délibération, acquis des terrains en vue de la réalisation de bâtiments photovoltaïques (délibération du 31 mars 2016).

Il rappelle que la société IRISOLARIS se propose de construire deux bâtiments photovoltaïques sur des terrains communaux dont la Commune aura la jouissance et qui, à terme, lui reviendra.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir acter cette opération, l'autoriser à déposer et à signer pour le compte de la Commune le permis de construire correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la réalisation de cette opération dans les termes ci-exposés,

AUTORISE le dépôt et la signature du permis de construire correspondant à cette opération,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local D'urbanisme, document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit donc que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le texte dispose néanmoins que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. La loi contient une clause de revoyure. En effet, celle-ci précise que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale et qu'en s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Pour que la mise en place d'un PLUi soit une réussite et donc un outil de progrès et de développement du territoire il doit être accepté par la population et par les élus. Un travail de pédagogie, une politique d'urbanisme avec des objectifs clairs doivent être mise en place par l'intercommunalité pour atteindre cette volonté.

Sur le territoire de la CCLO les conséquences en perte de surfaces constructibles vont être très importantes et la façon de penser l'urbanisme des communes va être complètement modifié.

Considérant que :

- La mise en place du PLUi n'a pas fait l'objet d'une préparation pédagogique suffisante, tant envers les élus qu'envers la population,
- La charte de gouvernance concernant l'élaboration du PLUi et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres qui doivent être impérativement et préalablement définies avant de s'engager dans la démarche, ne le sont pas,
- Les avantages dus au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité (Éviter la caducité des POS , éviter la grenellisation des PLU, éviter les litiges juridiques en cas de non-grenellisation des PLU, etc.) sont caducs par manque d'anticipation,
- Aucun objectif clair sur l'urbanisme intercommunal n'a été présenté hormis le PLH mais qui ne traite nullement des aspects historiques, architecturaux... propres à chaque commune,
- Toutes les communes de la CCLO ayant fait le choix de mettre à jour leurs documents d'urbanisme pour organiser leur territoire, n'ont pu finir ce travail.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents estime que dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de commune de LACQ ORTHEZ ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la communauté de commune de prendre acte de cette décision d'opposition.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.



Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Demande de prêt de la salle annexe de la commune pour exercice d'une activité de Pole Dance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du courriel de Madame Marlène CABEZAS, future habitant du village, qui souhaiterait obtenir un créneau horaire pour la location de notre salle annexe afin de proposer une activité de Pole Dance ; à raison d'1 h 00 à 1 h 30 par semaine (de préférence en soirée).

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande et de convenir des éventuelles modalités de réservation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le principe de mise à disposition de la salle annexe pour une activité de pole dance suivant les critères ci-énoncés :

- Signature d'une convention de mise à disposition à raison d'une heure à 1 heure trente minutes par semaine :
 - Soit le mardi soir à partir de 19h30,
 - Soit le mercredi à partir de 18h00 (la salle devant être libérée pour 20h00),
- Fourniture d'une attestation responsabilité civile pour la location et l'exercice de cette activité et d'un chèque de caution de 200 €),
- Coût de la location :
 - 20 € par mois si l'activité est exercée dans le cadre d'une association,
 - 40 € par mois pour tout autre cas.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.



OBJET : Implantation d'un distributeur automatique de baguettes de pains

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la lettre de la société DIAMENTO, basée à Lons, dont l'objet est la conception, la fabrication et la commercialisation de distributeurs automatiques de produits de boulangerie. Ces machines sont alimentées en pain frais par un boulanger qui en aura la charge et la gestion (acquisition, approvisionnement, entretien et assurance).

Il est explicitement précisé que la mise à disposition de ce matériel est gratuite pour la Commune et seul lui incombe les frais d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise à disposition d'un emplacement pour un distributeur automatique de produits de boulangerie dans les conditions ci-exposées,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	07
<i>Membres Absents</i>	02
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Vente parcelle Commune – Hernandez – Autorisation purge du droit de préemption de la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 08 décembre 2016 décidant de vendre une partie de la parcelle section AV n°59 d'une superficie de 1ha 04a et 92ca pour un montant de 1 500 € à Monsieur David HERNANDEZ.

Me CAMET-LASSALLE, notaire à ORTHEZ en charge de la vente, nous informe toutefois qu'il convient de procéder à la purge du droit de préemption de la SAFER car cette parcelle est située dans une zone non constructible de notre carte communale et est classée en nature de bois (BT).

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de l'autoriser dans le cadre de cette vente à purger le droit de préemption de la SAFER et tous droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de cette vente, à purger le droit de préemption de la SAFER et tous droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contigües.

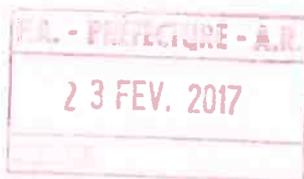
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Remboursement frais de déplacement et de restauration d'un élu agissant dans le cadre d'une mission pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que notre Commune a, par délibération, acquis l'ancienne Licence IV du restaurant « La Belle Epoque » de Loubieng (délibérations du 31 mars 2016 et du 26 mai 2016).

L'exercice de cette licence nécessite, de part la loi, d'avoir suivi une formation et obtenu un permis d'exploitation. Monsieur le Maire demande au conseil de nommer une personne susceptible de suivre cette formation et que le coût de celle-ci soit intégralement pris en charge par la commune (frais de déplacement, d'autoroute et de repas). Une formation de 2 jours ½ située à PAU est dispensée par l'UMiH dont le coût s'élève à la somme de 590 € HT soit 708 € TTC.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur Jérémy LAUDA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la nomination de Monsieur Jérémy LAUDA, conseiller municipal, pour suivre cette formation et exercer cette licence IV pour le compte de la Commune,

DECIDE la prise en charge des frais de formation et le remboursement de frais de déplacement et de restauration de l'élu dans le cadre de ces fonctions exercées pour le compte de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

